

LIMOGES MÉTROPOLITAIN
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole,Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 602-10 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment, l'article 453 (dérog.) ;
Vu la délibération n°11 du 11 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;
CONSIDÉRANT que Mme Lucie MARTIN assure les fonctions de Responsable du Service droit des sols de cette métropole ;
CONSIDÉRANT que Mme Lucie MARTIN assure les fonctions d'attachée au sein du Service droit des sols ;
CONSIDÉRANT que H. Christophe MATHEU assure les fonctions de Directeur de l'aménagement du territoire et de la stratégie foncière au sein de cette métropole ;
CONSIDÉRANT que Mme Laurence MARTIN assure les fonctions de Responsable de l'urbanisme et des permis de construire ;
ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation en écriture sous la responsabilité du Président, des fonctions qui relèvent de l'article L. 602-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 453 du Code de l'urbanisme à Mme Lucie MARTIN, Responsable du Service droit des sols au sein du Service aménagement et permis de construire, pour la signature des documents suivants :

- Tous documents relatifs à l'attribution des autorisations d'occupation des sols (bancs et couriers adressés aux maires).

ARTICLE 2 : En conséquence et en son complément, Mme Lucie MARTIN, déléguée, est dotée dans les mêmes conditions et pour une durée de mandat à compter du 13 juillet 2023, de la même attribution que Mme Laurence MARTIN à Mme Lucie MARTIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023000385 du 15 décembre 2023.

Document communiqué
à l'administration
pour information

ARRÊTÉ, DÉCISION

Arrête portant délégation de signature à Mme Lucie MARTIN Responsable du Service droit des sols

1 DOCUMENT - Publié le 13 Juillet 2023



ARR_SIGN_202300385_MARTIN.pdf
(.pdf, 1,4 Mo)



TÉLÉCHARGER